

**MENTION SPÉCIALE
PRIX RÉALISATION 1999**

- SECTEUR FONCTION PUBLIQUE -

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

**LISTE ÉLECTORALE PERMANENTE
(résumé du projet)**

Le Directeur général des élections a mis en place une liste électorale permanente, d'abord en vue d'assurer la plus grande exactitude et la plus grande exhaustivité possible des listes électorales devant servir aux scrutins provinciaux, municipaux et scolaires, aussi en vue de réduire les coûts reliés à la confection des listes électorales par le biais de recensement, enfin, en vue de simplifier les procédures d'inscription des électeurs sur la liste électorale.

La liste électorale permanente est en mesure de produire, à 24 heures d'avis, une liste électorale quelle que soit l'ampleur du scrutin et du territoire sur lequel il se tient; elle permet de produire de façon informatique un avis d'inscription adressé directement à l'électeur; elle possède un système qui fait en sorte que les personnes qui acquièrent la qualité d'électeur n'ont pas de démarche particulière à faire pour s'inscrire. Le Québec ayant été le pionnier dans ce domaine, il a pu partager son expertise, notamment avec Élections Canada.